





Question n°1 : au regard du déploiement du DAB+ rappelé en introduction et des évolutions technologiques, quel type de service vous semble devoir faire l'objet d'une procédure d'attribution (appel aux candidatures pour les services de radio et pour les services de communication audiovisuelle autres que de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande ; autorisation après avis conforme de l'ARCEP pour les services de communications électroniques) et pour quelles raisons ?

La gamme de fréquences disponible pour les appels aux candidatures en DAB+ est limitée à une seule partie de la Bande III. Les appels sont lancés sur une bande de fréquences allant de 174 à 223 MHz. Dans d'autres pays, la ressource peut s'étendre jusqu'à 230 voire 240 MHz. La bande L, prévue dans un premier temps pour, également, permettre une diffusion en DAB+ a finalement été rétrocédée à d'autres services.

Nous estimons donc, au vu du peu de ressources disponibles, qu'il serait peu opportun de confier ne serait-ce qu'une infime part de cette ressource, déjà limitée, à des services autres que radiophoniques. Dans un souci d'égalité de traitement entre éditeurs, et afin de réduire, même si cela sera effectué à la marge, les coûts, nous soutenons le choix d'une décision du Conseil identique pour les deux allotissements nationaux. Pour les raisons évoqués ci-dessus nous estimons et nous soutenons le lancement d'une procédure d'attribution via un appel aux candidatures pour les services radiophoniques de catégorie D et E afin de compléter les allotissements nationaux.

Par ailleurs, suite aux nombreux échanges que nous avons déjà eu avec le Conseil, où nous avons déjà relevé et déploré la faible proportion de radios de catégorie A lors des dernières sélections, les 2 éditeurs choisis pourront, de facto, libérer des ressources sur des allotissements locaux et/ou étendus. Allotissements qui devront faire, en parallèle au déploiement de la couverture des allotissements nationaux, l'objet de nouvelles procédures d'appel. Nous espérons, vivement, que ces dernières privilégieront les radios de communication sociale de proximité afin de rééquilibrer un paysage radiophonique numérique indéniablement dominé par des opérateurs commerciaux, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.



Question n°2 : seriez-vous candidat à l'exploitation d'un service de radio sur un des deux multiplex métropolitains ?

Ces appels n'étant limités qu'à des radios de catégorie D et E ainsi qu'aux programmes nationaux du service public, nos radios ne peuvent, bien évidemment pas postuler à ce type d'appels. Le principe de réciprocité et le nécessaire rééquilibrage du paysage radiophonique numérique devrait inciter le Conseil, sinon à limiter les appels aux candidatures sur les allotissements locaux aux seules radios de catégorie A et B, du moins à privilégier ces candidatures "locales" lors de la phase d'examen des dossiers de candidature.

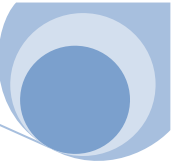
Question n°3 : seriez-vous candidat à l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle autre que de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande sur un des deux multiplex métropolitains ? Si oui, pouvez-vous décrire précisément ce service, les raisons pour lesquelles vous considérez que ce service est un service autre ainsi que son modèle économique ? Quels sont les marchés susceptibles d'être modifiés par ce service ? Quelle est la quantité de ressource radioélectrique nécessaire ? Ce besoin est-il à temps complet ou à temps partagé ?

Sans objet.

Question n°4 : seriez-vous prêt à exploiter un service de communications électroniques sur au moins un des deux multiplex métropolitains ? Si oui, pouvez-vous décrire ce service, les raisons pour lesquelles vous considérez que ce service est un service de communications électroniques et son modèle économique ? Quelle est la quantité de ressource radioélectrique nécessaire ? Ce besoin est-il à temps complet ou à temps partagé ?

Sans objet.

Question n°5 : quelle modalité d'adaptation des obligations de couverture des allotissements locaux (mise en appel réduite à un ou plusieurs bassins de vie, adaptation du niveau des obligations de couverture et des jalons) recueille



votre préférence ? Au regard des allotissements, locaux ou étendus, susceptibles d'être mis en appel, quel niveau d'obligation de couverture final vous semble pertinent et dans quel délai devrait-il être atteint une fois les autorisations entrées en vigueur ?

Sur cette question, un paramètre essentiel doit être pris en compte par le Conseil : celui de la viabilité économique. La méthode qui a prévalu lors des derniers appels et qui consiste à limiter la mise en appel d'une partie de l'allotissement local au seul bassin de vie le plus peuplé nous apparaît comme étant la plus judicieuse. En effet, dans l'immense majorité des cas, si ce n'est pour la totalité, la réduction de l'obligation première de couverture des allotissements locaux à un seul bassin de vie permet de couvrir, et cela dès le démarrage, 80% de la population du dit allotissement avec un seul site de diffusion ce qui réduit, bien évidemment les coûts. Libre ensuite aux éditeurs sélectionnés de choisir unanimement d'étendre cette diffusion aux bassins de vie "secondaires" (contigus ou non) qui complètent cet allotissement local. Une extension qui ne devra passer que par une mise en appel aux candidatures des bassins de vie secondaires après consultation et réponse unanime des éditeurs sélectionnés sur le bassin de vie principal.

La CNRA souhaite toutefois attirer l'attention du Conseil sur le droit prioritaire d'attribution qui, par cette méthode, priorise les éditeurs déjà présents en FM sur la zone du bassin de vie principal mais exclut les éditeurs absents de cette zone alors qu'ils sont présents en FM sur un bassin de vie "secondaire", bassin de vie faisant pourtant partie du périmètre de l'allotissement local dans sa globalité. Ce droit prioritaire doit évoluer pour prendre en considération ce cas de figure.

Par ailleurs, les zones locales, telles qu'elles sont mises en appel actuellement, ne répondent pas aux bassins de couverture d'un grand nombre de radios associatives dont le projet éditorial, et le modèle économique, est basé sur l'échelle d'une (ou plusieurs) communauté(s) de communes. Ces radios n'ont pas vocation à couvrir une Métropole, elles ne sont d'ailleurs pas prioritaires dans la sélection des candidats (voir ci-dessus). Aussi, pour ne pas être mis à l'écart de la numérisation du média radio, il est nécessaire, dès aujourd'hui, de prévoir des fréquences destinées à ces radios, et de prévoir, dans un second temps, un appel complémentaire, selon des modalités techniques et juridiques



qui restent à déterminer, afin d'intégrer ces radios de proximité dans le dispositif du DAB+. Concernant les allotissements étendus, la montée en charge des obligations de couverture doit pouvoir être modulée dans le cas où le relief accidenté et/ou une répartition "surfacique" plus "étalée" de la population obligerait les éditeurs sélectionnés à multiplier les sites de diffusion afin de respecter leurs obligations de couverture. Une règle simple pourrait être établie : au delà de 5 émetteurs nécessaires pour couvrir 80% de la population d'un allotissement étendu, une modulation de montée en charge devra être étudiée et proposée par le Conseil.

Question n°6 : Combien d'allotissements locaux non encore mis en appel devraient être mis en appel chaque année ?

Au vu de ce qui a été réalisé ces dernières années, afin de ne pas freiner l'élan donné au déploiement du DAB+ en France et afin de ne pas provoquer de nouvelle fracture numérique en retardant l'arrivée du DAB+ sur des zones moins peuplées (zones rurales, de montagne ou périurbaines), la CNRA estime qu'un appel aux candidatures annuel portant sur uniquement 10 allotissements s'avère insuffisant. La densification du réseau DAB+ devant se faire avec la même célérité que celle engagée dans la stratégie des "nœuds et des arcs".

A minima, il serait logique de poursuivre sur la dynamique enclenchée en 2018 et 2019 avec le lancement chaque année d'un appel aux candidatures portant sur 15 allotissements.

Viser un plus grand nombre d'allotissement serait, bien évidemment, préférable, mais impliquerait la mobilisation de ressources humaines importantes, supérieures à celles déjà engagées lors des 2 dernières années par le Conseil.

Question n°7 : quels allotissements locaux listés à l'annexe 1 et non encore mis en appel pourraient compléter le projet de feuille de route du déploiement du DAB+ à l'échelle locale (Tableau 11) ? Estimez-vous que des allotissements locaux figurant dans ce projet ne devraient pas être mis en appel durant la période 2020-2023 ? Les contours des allotissements locaux inclus dans le projet de feuille de route appellent-ils des observations ?



La CNRA recommande au CSA que ses services s'appuient sur l'expertise locale de nos différentes fédérations qui, fortes de leurs expériences de terrain, sauront au mieux conforter ou proposer de réorienter la planification initiale du CSA.

Question n°8 : sur quels allotissements locaux ou étendus seriez-vous susceptible d'être candidat s'ils étaient mis en appel entre 2020 et 2023 ?

La CNRA est une confédération qui soutient les radios de communication sociale de proximité. Sauf projet éditorial particulier disposant d'attaches locales et n'entrant pas en concurrence directe avec un éditeur local préexistant, elle ne souhaite pas affaiblir les radios déjà présentes sur une zone en créant de nouvelles entités éditrices à dimension régionale, susceptibles d'avoir un effet d'éviction des subventions publiques territoriales à leur profit et au détriment des éditeurs locaux préexistants, déstabilisant les modèles économiques de ceux-ci.

Sachant la diversité des formats éditoriaux des radios des fédérations régionales membres, la CNRA n'a pas vocation à favoriser la création d'un service radiophonique regroupant une partie de leurs programmes sans réelle cohérence de format et/ou territoriale.

Question n°9 : Quelles observations appellent ces objectifs de déploiement du DAB+ ? En particulier, pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, est-il préférable de se fixer pour objectif la planification d'un deuxième multiplex pouvant couvrir toutes les zones FM du territoire ou bien la planification d'un multiplex local par zone FM ?

Le Conseil doit donner à tous les éditeurs présents sur ces territoires l'opportunité de pouvoir se développer en numérique. Au regard du paysage radiophonique actuel, la projection du Conseil sur le nombre de multiplex nécessaires nous apparaît pertinente.



Concernant la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, nous estimons que tous les services de radiodiffusion exploitant actuellement la bande FM ainsi que de nouveaux projets innovants et offrant à l'auditeur.trice une nouvelle proposition radiophonique doivent pouvoir trouver leur place en DAB+, d'autant plus qu'avec une possibilité de déploiement plus rapide qu'en métropole en raison d'une surface de couverture plus réduite, la FM pourrait très vite devenir obsolète et in fine, être marginalisée au bénéfice du DAB+.

Nous préconisons la planification, en sus d'un multiplex pouvant couvrir toutes les zones FM du territoire, d'un multiplex local par zone FM.

Question n°10 : Estimez-vous souhaitable d'organiser le début de la diffusion en DAB+ (de manière expérimentale ou par lancement d'appels aux candidatures) sur les territoires suivants durant la période 2020-2023 ?

Une égalité de traitement nous apparaît comme évidente entre la Métropole et les Territoires ultramarins. Retarder l'arrivée du DAB+ sur ces territoires sera synonyme d'une nouvelle fracture numérique peu justifiable. La CNRA souhaite donc que le début de la diffusion en DAB+, soit tout d'abord organisé de manière expérimentale afin d'offrir aux éditeurs locaux une perspective rapide de déploiement en numérique.

Afin que ce déploiement soit un succès, il est important de consulter les éditeurs locaux afin de lancer une phase d'expérimentation avec les opérateurs locaux, pour associer pleinement les différents acteurs au lancement de cette nouvelle technologie et assurer le succès du DAB+ sur ce territoire, même si le déploiement en sera ralenti.

Question n°11 : Estimez-vous qu'une ou plusieurs expérimentations sont nécessaires avant de lancer un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radio en DAB+ ? Êtes-vous prêt à cofinancer une expérimentation de diffusion en DAB+ ? Si oui, pour combien de temps ? Quelles conditions devraient être remplies pour mettre un terme à l'expérimentation et lancer un appel aux candidatures ?



La CNRA n'est pas du tout opposée à ce que des expérimentations soient menées afin de valider des choix techniques. Sur certains territoires, des expérimentations en "Small Scale DAB" ou en "bande passante réduite" avec un nombre d'éiteurs là aussi réduit pourraient être conduites sur proposition des éiteurs locaux. Comme cela a été le cas sur Nantes, ce type d'expérimentations pourrait être mené jusqu'à l'enclenchement de la mise en appel aux candidatures. Le Conseil doit mener, sur toutes ces questions, des consultations spécifiques auprès des radios de ces territoires.

Question n°12 : Êtes-vous favorable au lancement d'un appel aux candidatures durant la période 2020-2023 dans les territoires suivants ? Si oui, quel modèle d'appel (ouvert aux éiteurs ou bien aux distributeurs) vous semble le plus pertinent ? En cas d'appel ouvert aux éiteurs, les catégories de service de radio A et B en vigueur outre-mer vous semblent-elles adaptées ?

Sur cette question particulière, la CNRA laisse l'entière liberté de décision aux éiteurs locaux qui devront être consultés spécifiquement et au niveau de chaque territoire par le Conseil avant le lancement d'un appel aux candidatures ou d'une phase expérimentale.

La CNRA ne reste pas fermée aux modèles d'appel envisagés, mais privilégie toutefois le modèle lancé en métropole, soit celui d'un appel ouvert aux éiteurs. Dans ce cadre, les catégories de service de radio A et B nous semblent également adaptées.

Nous attirons toutefois l'attention toute particulière du Conseil sur l'impérieuse nécessité de mener de nombreuses consultations directement auprès des radios présentes sur ces territoires.